

Conseil communal séance n° 2024/10 du 25 novembre 2024

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Claude Lamberty, Diane Adehm, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Stephen De Ron, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Henri Pleimling, Marie-Lyne Keller, Robert Leven, Christiane Streef, Jean Theis, Rita Velazquez, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences	Mathis Godefroid, conseiller (excusé)
Liens vers la vidéo de la séance :	
	
ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&command=media&date=2024_11_25	
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal	

Séance publique :

Point 1 : Office social

1.1. Bilan et compte de profits et pertes de l'exercice 2022 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2022 de l'office social de la commune de Hesperange.

1.2. Approbation du budget rectifié de l'exercice 2024 et du budget de l'exercice 2025 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le budget rectifié de l'office social de l'exercice 2024 et le budget de l'office social de l'exercice 2025 arrêtés par le conseil d'administration de l'office social en date du 4 novembre 2024.

Point 2 : Finances

2.1. Présentation du budget rectifié de l'exercice 2024 et du budget de l'exercice 2025

Le conseil communal prend connaissance de la présentation du projet de budget rectifié de l'exercice 2024 et du projet de budget de l'exercice 2025, présentés par Monsieur Marc Lies, bourgmestre.

2.2. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2024	2/120/746000/99001 – 1	18.10.2024	23 087,24
2024	2/612/708212/99001 – 18	18.10.2024	522,00
2024	1/120/163000/99001 – 3	18.10.2024	4 200,00
2024	2/120/748800/99001 – 34	18.10.2024	2 255,26
2024	2/734/706120/99001 - 1	18.10.2024	16 443,50

Point 3 : Affaires de personnel

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de transformer le poste sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, assimilé au groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, à mi-temps au secrétariat de l'école de musique en un poste sous le régime du salarié à tâche intellectuelle, assimilé au groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif, à tâche complète au sein du même service.

Point 4 : Propriétés immobilières

4.1. Approbation d'actes

4.1.1. Cession gratuite

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte administratif de cession gratuite numéro 2024-005 du 11 novembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section A de Hesperange :

Numéro 940/5897, « Sangenberg », bois, contenant 11 ares 57 centiares.

La cession gratuite a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'installation d'un bassin d'orage et s'effectue conformément à une convention sous seing privé datée du 26 septembre 2001, approuvée par le conseil communal en sa séance du 29 octobre 2001.

4.1.2. Cession gratuite

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte administratif de cession gratuite numéro 2024-006 du 11 novembre 2024, par lequel acte la commune devient propriétaire des parcelles suivantes :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 1086/6885, « im Bongert », rue, contenant 22 ares 65 centiares ;

Numéro 1086/6889, « im Bongert », place, contenant 13 centiares ;

Numéro 1090/5802, « im Bongert », place voirie, contenant 30 centiares ;

Numéro 1095/6822, « im Bongert », pré, contenant 22 centiares ;

Numéro 1097/6879, « rue de Contern », rue, contenant 1 are 12 centiares.

La cession gratuite a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration dans la voirie communale et est effectuée dans le cadre de l'exécution du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Itzig au lieu-dit « Im Bongert », approuvé par le conseil communal en date du 31 janvier 2005 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 3 mars 2005, référence 14358/24C.

4.1.3. Adjudication publique immobilière

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acquisition par la commune de Hesperange de la parcelle adjugée à la commune de Hesperange et faisant l'objet du procès-verbal de l'adjudication immobilière du 13 novembre 2024, numéro 53.449, dressé par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen :

Numéro 1950/1562, « Azenburg », pré, contenant 45 ares 30 centiares.

L'acquisition a eu lieu pour le prix principal de 7 000,00 €.

Considérant qu'il s'agit en réalité d'une parcelle boisée l'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la conservation ou la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles.

4.2. Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver cinq contrats de mise à disposition d'urgence et quatre avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins à agir en justice, à la requête de la société anonyme « CDCL Groupe s.a. », dans le cadre d'une convention d'échange et de vente signée en date du 11 septembre 2023 ayant pour objet la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section C d'Alzingen :

Numéro 138/4563, "route de Thionville", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 5 ares 41 centiares.

Point 6 : Aménagement d'une piste cyclable entre Itzig et la piste cyclable PC1

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le devis supplémentaire établi en date du 3 octobre 2024 par le bureau d'études BEST Ingénieurs-Conseils s.à.r.l. au montant total de 289 202,28.

Point 7 : Approbation de décomptes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Monsieur Tom Frising, chargé de gestion dirigeant au service technique, en date du 22 octobre 2024 et arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 4 novembre 2024 :

Article budgétaire :	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Total des devis approuvés :	22 540 420,77 €
Total de la dépense effective :	22 451 002,29 €

Point 8 : Enseignement musical

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation de l'enseignement musical rectifiée de l'année scolaire 2024/2025 présentée par le collège des bourgmestre et échevins.

Point 9 : Projet de création de zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique « Fennerholz-Uecht » sise sur les territoires des communes Hesperange et de Roeser

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'émettre l'avis qui suit :

L'avant-projet de règlement grand-ducal vise à déclarer la zone « Fennerholz-Uecht », située sur les territoires des communes de Hesperange et de Roeser, comme une zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique.

Ce classement, en exécution des dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, a pour objectif de renforcer le corridor de la faune

sauvage d'importance internationale qui au niveau de la région relie les massifs forestiers de Kockelscheuer et du Beetebuenger Bësch avec ceux de Crauthem et Weiler-la-Tour.

La zone concernée, d'une superficie totale de 69,9 hectares, inclut des habitats forestiers d'importance nationale et européenne, tels que des hêtraies, des forêts alluviales et des zones humides. Ces habitats, en bon état de conservation, constituent un corridor écologique essentiel pour la faune sauvage.

Le conseil communal salue l'initiative, mais tient en même temps à souligner l'importance de la réalisation dans les meilleurs délais de la déviation de la route nationale N3, dénommée contournement d'Alzingen. Cette préoccupation faisait déjà l'objet des décisions suivantes du conseil communal :

- délibération du 10 février 2014 portant approbation d'une résolution relative à la construction d'un contournement 'module sud nouvelle N3 – contournement sud d'Alzingen ;
- délibération du 11 juin 2018 portant approbation d'une résolution du collège des bourgmestre et échevins relative au projet du contournement d'Alzingen – Nouvelle N3, module Sud ;
- délibération du 26 octobre 2020 portant adoption d'une résolution relative au contournement de Hesperange-Alzingen ;
- délibération du conseil du 26 avril 2022 par laquelle le conseil communal a émis son avis dans le cadre de la consultation du public dans le contexte du futur contournement Alzingen.

Les auteurs de l'avant-projet de règlement tiennent compte des soucis des autorités communales de Hesperange en spécifiant que les interdictions prévues à l'article 3 de l'avant-projet de règlement grand-ducal « *ne s'appliquent pas aux mesures, activités et interventions prises [...] dans le cadre [...] de la déviation de la route nationale N3 telle qu'approuvée par le Gouvernement en conseil en sa séance du 11 novembre 2022* ». Cette déviation de la route nationale N3 reste toutefois soumise à l'autorisation préalable du ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

Or, comme à l'heure actuelle, il ne peut pas être exclu que le projet définitif relatif à la construction du contournement d'Alzingen diffère de la variante retenue par le Gouvernement en conseil en sa séance du 11 novembre 2022, le conseil communal exige une reformulation du passage permettant la construction de la déviation de la route nationale N3 en tenant compte d'éventuelles modifications ultérieures du projet.

Le conseil communal **avise favorablement** le projet de classement de la zone « Fennerholz-Uecht » tel que présenté **sous réserve** expresse que le classement ne s'oppose pas à la réalisation du contournement d'Alzingen et permette l'autorisation de la construction du contournement indépendamment de modifications ultérieures du projet à approuver par les instances étatiques compétentes.

De plus, le conseil propose les modifications suivantes du texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal :

À l'article 1^{er}, il est proposé de remplacer le mot « sises » par le mot « sise ».

À l'article 3, il y a lieu d'écrire « Dans la zone protégée d'intérêt national sont interdits [...] ».

À l'article 4, les termes « à l'articles 3 » devraient être remplacés par « à l'article 3 »

Point 10 : Règlement général de la circulation

10.1. Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de corriger les dispositions générales comme suit :

Art. 1^{er}.

Au chapitre I "Dispositions générales", l'ancien article 5/1/2 est renuméroté 5/1/1.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est adapté en conséquence.

Art. 2.

Au chapitre I "Dispositions générales", l'article suivant est supprimé :

5/1/1 : Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **Chemins ruraux adjacents de la rue de l'Horizon à Itzig à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation
5/1/1	stationnement/parcage interdit > 24h	- à la hauteur du lieu-dit Huesestrachen, le long et à côté du terrain synthétique

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant les **Chemins ruraux adjacents de la rue de l'Horizon à Itzig à en dehors des agglomérations** est supprimée :

Article	Libellé	Situation
5/1/1	stationnement/parcage interdit > 48h	- à la hauteur du lieu-dit Huesestrachen, le long et à côté du terrain synthétique

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **AXS à Howald** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation
5/1/1	stationnement/parcage interdit > 24h	- sur toute la longueur, des deux côtés

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **AXS à Howald** est supprimée :

Article	Libellé	Situation
---------	---------	-----------

5/1/1	stationnement/parcage interdit > 48h	- sur toute la longueur, des deux côtés
-------	--------------------------------------	---

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Chemin de liaison entre le pôle d'échange Howald et la Cloche d'or à Howald** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation
5/1/1	stationnement/parcage interdit > 24h	- sur toute la longueur, des deux côtés

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Chemin de liaison entre le pôle d'échange Howald et la Cloche d'or à Howald** est supprimée :

Article	Libellé	Situation
5/1/1	stationnement/parcage interdit > 48h	- sur toute la longueur, des deux côtés

Art. 6.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

10.2. Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
21.10.2024	2024/34a4	Fentange, rue Victor Feyder
21.10.2024	2024/34a6	Hesperange, rue de Gasperich/rue Pierre Anen
21.10.2024	2024/34a7	Itzig, rue de Hesperange/rue Espen
04.11.2024	2024/35a3	Hesperange, Ceinture um Schlass/rue Jules Diederich
04.11.2024	2024/35a5	Hesperange, rue de Bettembourg
11.11.2024	2024/36a1	Howald, rue des Bruyères
11.11.2024	2024/36a2	Fentange, rue de Gasperich/CR231
11.11.2024	2024/36a6	Howald, Boulevard des Scillas
11.11.2024	2024/36a7	Itzig, rue de Contern
18.11.2024	2024/37a1	Howald, Boulevard des Scillas
18.11.2024	2024/37a3	Hesperange, Ceinture um Schlass
18.11.2024	2024/37a9	Hesperange, Ceinture um Schlass
18.11.2024	2024/37a11	Itzig, rue de Hesperange

18.11.2024	2024/37a14	Itzigerstee-Gantenbeinsmillen
25.11.2024	2024/38a1	Howald, Boulevard des Scillas
25.11.2024	2024/38a7	Alzingen, rue de Roeser

Point 11 : Approbation de conventions

11.1. Convention concernant la participation financière de l'Etat pour le projet de construction et d'extension de la maison relais et de l'école fondamentale « Am Duerf » à Alzingen

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 7 novembre 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, concernant la participation financière de l'Etat pour le projet de construction et d'extension de la maison relais et de l'école fondamentale « Am Duerf » sise à Alzingen, rue de Syren.

11.2. Approbation de l'avenant à la convention concernant le coordinateur sportif

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention concernant le coordinateur sportif signé le 25 octobre 2024 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur Georges Mischo, Ministre des Sports, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'autre part.

11.3. Approbation d'un avenant à la convention relative à la mise à disposition du hall sportif Holleschbiert

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention relative à la mise à disposition du hall sportif Holleschbiert conclue en date du 21 octobre 2024 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et le Lycée Technique de Bonnevoie, représenté par Madame Géraldine Haller, directrice adjointe, d'autre part.

Point 12 : Commissions consultatives

12.1. Commission scolaire

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le remplacement suivant :

Commission scolaire

Monsieur Nicolas Decock (déi gréng), membre effectif, est remplacé par Madame Cornelia Friederich-Baum (déi gréng)

12.2. Commission de la mobilité

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la mobilité

Monsieur Patrick Meneguz (déi gréng), membre effectif, est remplacé par Monsieur Joerg-Peter Hayn (déi gréng).

Madame Michèle Louis (déi gréng), membre suppléant, est remplacée par Monsieur Patrick Meneguz (déi gréng).

12.3. Commission de la voirie

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la voirie

Madame Marie-Lyne Keller (déi gréng), membre effectif, est remplacée par Monsieur Joerg-Peter Hayn (déi gréng).

Monsieur Joerg-Peter Hayn (déi gréng), membre suppléant, est remplacé par Madame Marie-Lyne Keller (déi gréng).

12.4. **Commission de l'environnement et du climat**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le remplacement suivant :

Commission de l'environnement et du climat

Madame Caterina Iacovelli (LSAP), membre suppléant, est remplacée par Madame Vita Rotolo (LSAP).

12.5. **Commission des finances**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des finances

Madame Caterina Iacovelli-Spinelli (LSAP), membre suppléant, est remplacée par Madame Wilma Bidoli (LSAP).

12.6. **Commission des sports et du loisir**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des sports et du loisir

Madame Caterina Iacovelli-Spinelli (LSAP), membre effectif, est remplacée par Madame Christiane Bonamigo (LSAP).

Madame Christiane Bonamigo (LSAP), membre suppléant, est remplacée par Monsieur Maximilien Schuh (LSAP).

Point 13 : Approbation de subventions extraordinaires

13.1. **Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik a.s.b.l.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 200,00 € à l'association « Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik a.s.b.l. ».

13.2. **Hesper Fuesent a.s.b.l.**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'allouer une subvention extraordinaire de 500,00 € à l'association « Hesper Fuesent a.s.b.l. ».

Point 14 : Questions émanant des conseillers

14.1. **Question datée du 17 novembre 2024 présentée par le groupement politique « DP », relative à la concession de pharmacie à Fentange :**

Am Gemengerot vum 17. Juli 2023 gouf d'Ufro vum "Ministère de la Santé" vum 17. Mee 2023 beschwat an e favorabelen Avis zu der Kreatioun vun enger zousätzlech Concessioun fir eng Apdikt um Territoire vun der Hesper Gemeng gouf eestëmmeg ugeholl.

Am Mémorial B gouf an deem Zesammenhang Follgendes publizéiert.

"Par arrêté ministériel du 22 octobre 2024, une concession de pharmacie a été créée dans la commune de Hesperange dont le périmètre est déterminé par la localité de Fentange."

Deemno stellen mir Iech folgend Froen:

- *Goufen et nom 17. Juli 2023 weider Echangen mam Ministère betreffend de Standuert vun enger weiderer Apdikt?*
- *Wéi sinn lo déi nächst Demarchen fir dass eng weider Apdikt an der Gemeng, an no genanntem Arrêté zu Fenteng, kann opgemaach ginn? Ginn et schonn Gebailechkeeten déi sech fir eng Apdikt eegenen déi an deem Kontext an d'A gefaasst goufen? A wéi fern ass d'Gemeng an der Ëmsetzung a Gestaltung vun enger weiderer Apdikt implizéiert?*

Traduction:

Lors de la séance du conseil communal du 17 juillet 2023, la demande du "Ministère de la Santé" du 17 mai 2023 a été discutée et un avis favorable à la création d'une concession supplémentaire pour une pharmacie sur le territoire de la commune de Hesperange a été adopté à l'unanimité.

Dans le Mémorial B, il a été publié ce qui suit à ce sujet : "Par arrêté ministériel du 22 octobre 2024, une concession de pharmacie a été créée dans la commune de Hesperange dont le périmètre est déterminé par la localité de Fentange."

Nous vous posons donc les questions suivantes :

- Y a-t-il eu des échanges supplémentaires avec le Ministère concernant l'emplacement d'une pharmacie supplémentaire après le 17 juillet 2023 ?
- Quelles sont les prochaines démarches pour qu'une autre pharmacie puisse être ouverte dans la commune, conformément à l'arrêté mentionné à Fentange ? Y a-t-il déjà des bâtiments envisagés pour accueillir une pharmacie dans ce contexte ? Dans quelle mesure la commune est-elle impliquée dans la mise en œuvre et l'aménagement d'une pharmacie supplémentaire ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Il confirme que le ministère compétent a été informé par écrit qu'une nouvelle pharmacie serait la bienvenue. Bien qu'aucun emplacement précis n'ait été proposé au ministère, il a été considéré que cette nouvelle pharmacie devait être implantée dans le nouveau quartier dit « City Howald ». Le ministère a toutefois stipulé dans son arrêté ministériel que la pharmacie devait être implantée à Fentange. Le seul éventuel emplacement adéquat serait à Fentange dans le secteur « op de Lehmen », mais il faudrait qu'un local commercial s'y libère d'abord. Ce n'est pas la mission de la commune de chercher un emplacement pour la pharmacie, la commune ne possède pas non plus de locaux qui pourraient être utilisés à cet effet.

14.2. Question présentée par Monsieur Stephen De Ron, déi gréng, relative à l'abattage d'arbres :

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, je me permets de vous adresser ce qui suit :

Attendu que la Déclaration du Collège Échevinal 2023-2029 manifeste de nobles ambitions en faveur d'une transparence renforcée et d'un développement durable fondé sur le respect de l'environnement et l'implication citoyenne ;

Attendu que la commune de Hesperange aspire, selon cette déclaration, à devenir « moderne, transparente et proche des citoyens », notamment en révisant ses outils de communication et en augmentant la diffusion numérique d'informations pertinentes pour les habitants ;

Attendu que cette volonté affichée de transparence s'inscrit dans un programme de gestion équilibrée des espaces urbains, tout en affirmant l'engagement de la commune à préserver le patrimoine naturel et à protéger les espaces verts en collaboration avec la communauté ;

Attendu qu'une dissonance est perceptible entre ces discours ambitieux et les pratiques récentes sur le terrain, notamment dans des secteurs comme le Plateau de Hesper, où les résidents témoignent de leur inquiétude face à des abattages d'arbres multipliés sans explication préalable ;

Attendu que ces arbres, marqués, sont abattus sans annonce préalable ni justification visible, disparaissant soudainement du paysage sans que les citoyens aient eu l'opportunité de s'informer ou de s'exprimer sur la nécessité de ces interventions ;

Attendu que les tentatives de dialogue se heurtent souvent à des réponses sibyllines, laissant les habitants dans une incompréhension face à une action publique qui semble s'éloigner des principes de concertation et de transparence proclamés par la commune ;

Attendu que cette absence de communication proactive autour de l'abattage des arbres paraît en contradiction avec l'engagement de gouvernance participative et de préservation écologique de la commune ;

Attendu que les résidents aspirent à comprendre les raisons de ces actions et souhaitent un dialogue ouvert et explicatif ;

Dans cette perspective, les questions suivantes se posent :

1. Le collège des bourgmestre et échevins envisage-t-il d'organiser une réunion d'information publique afin d'informer les résidents du Plateau de Hesper sur les motivations et justifications des future abattages d'arbres ? Dans le cas où une rencontre publique ne pourrait être organisée, une lettre explicative serait-elle envisagée pour répondre aux questions voire préoccupations des citoyens concernés ?

2. La commune prévoit-elle de renforcer sa politique de communication en matière d'interventions touchant les espaces verts et les paysages locaux, en envoyant aux résidents des informations anticipées et détaillées sur les projets d'aménagement affectant leur cadre de vie ? Dans l'affirmative, par quel(s) moyen(s) ?

3. Enfin, afin de garantir une transparence accrue et un dialogue constructif, le collège échevinal pourrait-il instaurer des mécanismes de consultation citoyenne en amont des interventions affectant le patrimoine arboré et naturel, dans une optique de respect et de concertation avec les citoyens de la commune ?

Réponse de M. Guy Wester, échevin :

Il explique que s'il s'agit des arbres qui ont été abattus dans la zone du chantier de l'arrêt de bus, cet abattage s'est déroulé en bonne et due forme avec toutes les autorisations nécessaires. Les autorisations de ces abattages ont également fait l'objet d'un avis.

S'il s'agit des arbres abattus dans le secteur « in der Schleid », situé derrière les maisons de la « Ceinture um Schlass », il s'agit d'un abattage de sécurité effectué par le garde forestier. Les vieux arbres et/ou les arbres malades, ainsi que ceux qui pourraient représenter un risque pour la sécurité, ont été enlevés. L'objectif était d'éviter les dommages corporels et matériels dus à la chute d'arbres ou de branches. Ces travaux s'étendent sur plusieurs années, car on vérifie chaque année quels arbres doivent être abattus. Il convient de noter que le garde forestier a dû aménager un nouvel accès, car aucun travail n'avait été effectué dans cette zone depuis longtemps. Tous ces travaux ont également été autorisés et ont fait l'objet d'un avis. À la suite de cet avis, le garde forestier a été contacté par quelques citoyens qui ont obtenu de lui les informations nécessaires.

Il convient de mentionner que les travaux ont été planifiés pour donner suite à des demandes de riverains, ces derniers s'inquiétant du risque potentiel lié à la chute d'arbres.

Ce projet a été présenté par le garde forestier dans son « Plan de Gestion » lors de la réunion du conseil communal du 16 septembre 2024 et est conforme à la loi forestière du 23 août 2023. En outre, les citoyens ont déjà été informés de ces travaux futurs dans le bulletin communal de décembre 2023.

Ce type de travaux, qui visent à rajeunir les lisières, sont expressément souhaités par l'ANF (Administration de la nature et des forêts).

D'une manière générale, il est toujours possible de s'adresser au garde forestier pour obtenir des informations sur les travaux effectués dans les forêts de la commune. Il considère cependant que la tenue de réunions de citoyens sur ce sujet est inutile.

Point 15 : Divers : affaires courantes et communications ;

Néant.

Point 16 : Résolution sur la préservation de la propreté des voies publiques et la lutte contre le « littering »

Le conseil communal prend connaissance de la résolution présentée par le groupement politique déi gréng et soutenue par le LSAP et Monsieur Mathis Godefroid et de l'engagement du collège échevinal

d'intervenir auprès des instances étatiques en vue d'une sensibilisation accrue des usagers des routes étatiques.